

Décision

Générale

colonial

Décision n° 44-424-1932 fixant la date de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur du cadre local des P, T. T. et autorisant M. Brouillet à s'y présenter.

n° 44-424-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mars 1932

Numéro JO
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro
31 mars 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 26 avril 1928, article 32, organisant le cadre local des P, T. T. de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 21 novembre 1929, fixant le programme de l'examen professionnel pour l'accès des commis et commis principaux des P, T. T. à l'emploi de contrôleur: Vu la demande formulée par le commis principal des P, T. T, Brouillet : Sur la proposition du chef dun service des P, T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — L'examen professionnel pour l'accès à l'emploi de contrôleur des P, T. T., aura lieu le 14 avril 1932, dans la salle du Conseil d'administration. sise à l'hôtel du gouvernement., Les deux épreuves de l'examen auront lieu l'une à la suite de l'autre. Art, 2 — M. Brouillet, commis principal des P, T. T., est autorisé à se présenter audit examen. Art, 3. — La présente décision sera enregistrée. publiée et communiquée partout ou besoin sera.

ANTONIN.